ACADÉMIE DE CRÉTEIL
Liberté Égalité Fraternité

Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Seine-Saint-Denis

Annexe 1 : RENTREE SCOLAIRE 2023

Calendrier de gestion de la phase interdépartementale :

	Jeudi 27 octobre 2022	Publication de la note de service au BOEN
	Lundi 14 novembre 2022	Ouverture de la cellule «Info mobilité»
	Mercredi 16 novembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Ouverture des inscriptions dans l'application S.I.A.M dans les départements
	Mercredi 7 décembre 2022 à 12 heures (heure métropole)	Clôture des inscriptions dans l'application S.I.A.M et fermeture de la plateforme « Info mobilité »
	A compter du jeudi 8 décembre 2022	Dans les services départementaux : Envoi des confirmations de demande de changement de département dans la boîte électronique I-Prof du candidat (accusé de réception)
	Mercredi 14 décembre 2022 au plus tard L'envoi par messagerie électronique est exclu Une urne est mise à disposition à l'accueil de la DSDEN	Date limite du retour des confirmations de demande de changement de département et des pièces justificatives à : DSDEN 93 DIMOPE 2 Service du mouvement interdépartemental des enseignants du 1er degré 8 rue Claude Bernard 93 008 Bobigny Cedex (cachet de la Poste faisant foi)
	Lundi 16 janvier 2023 au plus tard	Date limite de réception par les services des demandes tardives pour rapprochement de conjoint ou des demandes de modifications de la situation familiale. (cachet de la Poste faisant foi) IMPORTANT : Après cette date, aucun document ne sera pris en compte
	Lundi 16 janvier 2023 au plus tard	– Contrôles et mises à jour des listes départementales de candidatures ; – Vérification des vœux et barèmes ; – Examen des demandes de bonification exceptionnelle au titre du handicap.
Ouverture de l'application SIAM aux enseignants pour la consultation des barèmes validés par l'IA-DASEN	**Du mardi 17 janvier 2023 au mardi 31 janvier 2023**	**Ouverture du serveur pour la consultation du barème initial sur l'application SIAM** **Phase de sécurisation et de rectification des barèmes par la DSDEN, sur sollicitation des enseignants concernés, par courriel exclusivement : ce.93mouvement-inter@ac-creteil.fr**
	Mercredi 8 février 2023	Transfert des fichiers départementaux au service informatique de l'administration centrale
	À partir du mercredi 8 février 2023	Au ministère de l'Éducation nationale (DGRH B2-1) – Contrôle des données par les services centraux ; – Traitement des demandes de mutations.
	Vendredi 10 février 2023	Date limite de réception par la DSDEN des demandes d'annulation de participation
	Mardi 7 mars 2023	Diffusion individuelle des résultats aux candidats à la mutation